



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 27 novembre 2024 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL - Frédéric MONASSON - M. Rachid TCHINA - - Mmes Laurence CHARLE - Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAM – Nathalie PRIEUR

Absents excusés: Mme Mélinda NOLE et M. Eddy VANDEKERKHOVE

Procuration: M. Frédéric PETIT à Mme Nathalie PRIEUR

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : Arnault BEIX

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 13/09/2024
- Point sur les décisions prises par délégation du CM

Le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour*

▪ Délibérations :

1. Demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL
2. Autorisation dépenses investissement
3. DM N°1
4. Autorisation signature acte notarié
5. CCVS – Convention pour la participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle multi-activités
6. Indemnités de l'agent recenseur*
7. Fermeture poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouverture poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe
8. Amortissement subvention
9. Demande subvention école Anjoutey classe verte Chaux-Neuve
10. Demande subvention voyage collège Grèce
11. Demande subvention voyage collège Espagne
12. Demande subvention voyage collège Guédelon

▪ Questions et informations diverses :

Le compte-rendu du 13/09/2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-29 Demande de subvention DETR ou DSIL

Parmi les projets d'investissement prévus en 2025 figure la rénovation de la toiture de l'école

Dans l'attente de réunir tous les éléments pour la constitution du dossier, le Maire propose d'ores-et-déjà d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

Délibération n°2024-30 Autorisation dépenses investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir procéder, avant le vote du budget primitif 2025, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors opérations d'ordre et emprunts).

La ventilation des crédits est proposée comme suit :

Chapitres et articles	BP 2024 (prévisions + DM sans les RAR)	BP 2025 (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	21 564.80 €	5 391.20 €
202 - Documents d'urbanisme		
2031 - Frais d'études		5 391.20 €
2051 - Concessions et droits similaires		
204 - Subventions d'équipement versées	3 000.00 €	3 000.00 €
2041412 - Bâtiments et installations		3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	243 297.50 €	58 574.38 €
2131- Autres bâtiments publics		10 000.00 €
2117 - Bois et forêts		2 574.38 €
212 - Agencements et aménagements de terrains		30 000.00 €
2151 - Réseaux de voirie		10 000.00 €
2153 - Autres réseaux		
2188 - Autres immobilisations corporelles		6 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
2313 - Constructions		0.00 €
TOTAL	267 862.30 €	66 965.58 €

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits ouverts.

Délibération n°2024-31 DM N°01

Des dépenses imprévues ont été effectuées au chapitre 11 et notamment à l'article 615232 (entretien et réparations sur réseaux), et 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) il convient donc de rajouter des crédits au premier article.

Les charges de personnel sont également un peu plus élevées que les prévisions du budget primitif. En effet, plusieurs changements sont intervenus par rapport à l'an dernier, dont certains n'étaient pas prévus : augmentation des cotisations, paiement d'heures supplémentaires, avancement d'échelon. L'avancée actuelle de nos dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 87.7% sur le chapitre 12 « charges de personnel » pour les 11 mois écoulés, le mois de décembre étant un mois de régularisation de cotisations, pour l'aborder plus sereinement, il convient donc d'ajouter des crédits à ce chapitre également.

L'avancée actuelle des dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 90.1% sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les 11 mois écoulés. Nous pouvons supposer que les crédits votés seront suffisants, mais il serait plus prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année sereinement.

Dans la mesure où la section de fonctionnement a été votée avec un suréquilibre de 157 150.93 €, il est possible de réviser les crédits, autrement dit ajouter la somme nécessaire sur l'article de destination sans avoir à réduire les crédits sur un article de provenance.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- DF 615232/011 : + 8000 €
- DF 6450/012 : + 5 000 €
- DF 65311/65 : + 1 000€

Ayant entendu l'exposé du Maire, avec 1 abstention et 11 votre pour, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°01 telle que présentée.

Délibération n°2024-32 Autorisation signature acte notarié

Le maire expose :

Les héritiers de la succession KUSCH, représentés par Madame Jeanine SILBERNAGEL, avaient accepté en 2023 la proposition de la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée section C N°539, d'une superficie de 138 m² au prix de **43,50€/m²**, soit un total de **6003€**.

L'achat de cette parcelle permettra de créer un parking de stationnement en face du cimetière.

Les héritiers résidant pour certains en Allemagne, il a été difficile pour le notaire de réunir rapidement toutes les signatures et procurations.

Le notaire a pris contact avec la mairie le mois dernier pour informer le maire de la bonne réception de toutes les pièces manquantes et que la signature concernant l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus devrait avoir lieu prochainement.

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente de la parcelle C N°539.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte de vente de la parcelle C N°539 et tous documents afférents à cette vente.

Délibération n°2024-33 CCVS – Convention de participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation SMA

Le Maire rappelle que la CCVS participe aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle multi-activités, sur présentation d'un état des dépenses engagées par la Commune.

La convention conclue pour une durée de 6 années arrivera à son terme fin 2024. Le Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes termes (soit une participation de 86% pour l'eau et l'assainissement, de 72% pour l'électricité, et de 35% pour le chauffage).

Il demande enfin l'autorisation de faire signer ladite convention à sa 1^{ère} Adjointe, lui-même étant signataire en qualité de Président de la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention avec la CCVS pour la participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle multi-activités, dans les termes ci-dessus énoncés, charge Mme Valérie ORIAT-BELOT de signer ladite convention au nom de la Commune et autorise le Maire à signer tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°2024-34 Indemnités agent recenseur

Le Maire expose :

La Commune fera l'objet d'un recensement de la population à partir du 16 janvier 2025.

Le travail de l'agent recenseur consistera à démarcher chaque foyer afin de présenter le recensement et inviter les personnes à renseigner les informations sur Internet, ou à défaut sur un formulaire qui leur sera remis. Il devra ensuite restituer informatiquement toutes les données recueillies afin que celles-ci soient transmises à l'INSEE.

Enfin, il est précisé que la Commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement, qui s'élèvera au minimum à 1169 €.

Il nous appartient donc de fixer l'indemnité qui sera versée à l'agent recenseur, sachant que celle-ci ne peut être inférieure au SMIC.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à l'agent recenseur une indemnité **1200 €**, soit l'équivalent de la dotation perçue par la Commune ainsi qu'un complément pris en charge par la Commune et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Délibération n°2024-35 Fermeture poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe et ouverture poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer à partir du 1^{er} janvier 2025 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondant et modifie comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Délibération n°2024-36 Amortissement subvention

Le Maire explique au conseil que les subventions d'équipement versées aux communes et autres groupements comme le RPI par le biais du compte 2041412, s'amortissent.

Ces amortissements se traduisent par une recette d'investissement au compte 28041412 (040) et une dépense de fonctionnement au compte 681 (042).

Les amortissements de subventions d'équipement sont obligatoires et nécessitent une délibération fixant la durée de l'amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'amortir les subventions d'équipement sur 5 ans, et autorise le maire à signer tous documents en relation avec cette décision.

Délibération n°2024-37 Demande de subvention école Anjoutey classe verte Chaux-Neuve

Le Maire expose que l'enseignante de la classe de CM1 et CM2 de l'école Elémentaire d'Anjoutey sollicite une aide financière pour une classe verte intitulée « découverte et environnement » qui se déroulera à Chaux-Neuve du 31 mars au 4 avril 2025 et à laquelle participent 11 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 300 euros.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 300 € à la classe de CM1 et CM2 de l'école élémentaire d'Anjoutey pour participer à la classe verte organisée en 2025.

Délibération n°2024-38 Demande de subvention collège voyage Grèce

Le Maire expose que le collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château sollicite une aide financière pour un voyage scolaire en Grèce auquel participe 2 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 20€ par participant, soit 40€ au total.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 40 € au collège Michel Colucci pour participer au voyage scolaire organisé en Grèce en 2025.

Délibération n°2024-39 Demande de subvention collège voyage Espagne

Le Maire expose que le collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château sollicite une aide financière pour un voyage scolaire en Espagne auquel participent 5 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 20€ par participant, soit 100€ au total.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 100 € au collège Michel Colucci pour participer au voyage scolaire organisé en Espagne en 2025.

Délibération n°2024-40 Demande de subvention collège voyage Guédelon

Le Maire expose que le collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château sollicite une aide financière pour un voyage scolaire à Guédelon auquel participent 13 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 20€ par participant, soit 260€ au total.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 260 € au collège Michel Colucci pour participer au voyage scolaire organisé à Guédelon en 2025.

Questions et informations diverses :

- **Nouveau Préfet :** Le Maire informe les élus que M. Alain Charrier est nommé préfet du Territoire-de-Belfort à compter du 25 novembre 2024.
- **Sapin de Noël :** Le grand sapin qui siège sur la place du village sera décoré la semaine prochaine afin d'être opérationnel pour les festivités de la Saint-Nicolas.

● **Photocopieur** : Le maire informe les membres du Conseil que le partenariat avec Avenir Bureautique est renouvelé concernant le photocopieur de la mairie. Un écran tactile devrait prochainement être installé devant la mairie dans le cadre de ce partenariat.

● **Travaux rue du Moulin/rue des Cornay** : Les travaux sont terminés et la réception du chantier a eu lieu le 21 novembre 2024.

● **Plantation d'arbres** : L'adjoint en charge de la forêt rapporte que le 8 novembre les enfants de l'école de Saint-Germain-le-Châtelet accompagnés des enseignants, de parents, de l'agent ONF et quelques bénévoles ont planté des arbres en forêt communale.

● **Inauguration 1^{ère} DFL** : L'adjointe en charge des animations, rappelle que le 30 novembre aura lieu l'inauguration de la plaque de la 1^{ère} DFL, en partenariat avec les communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey.

● **Colis des aînés** : Le samedi 30 novembre aura également lieu la distribution du colis des aînés. 20 colis confectionnés par l'Épicerie de l'Ancienne Poste de Roppe seront distribués. 8 foyers ont fait don de leurs colis, le montant correspondant sera reversé au Secours Populaire.

● **Cérémonie des vœux de la municipalité** : Le maire rappelle que la cérémonie aura lieu le samedi 18 janvier à 18h30 à la salle communale.

Clôture de la séance à 20h15.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Arnault BEIX